

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 7 Juin 2010
Compte Rendu

Le lundi sept juin deux mil dix, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Viviane LEMETAYER, Catherine LAINÉ, Sébastien CHANCEREL, Armelle AOUN, Katell BEUCHER-LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Goulven DONNIOU, Michel GAUTHIER, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Jean-Marc DESHOMMES (pouvoir à Pierre AUBREE), Valérie LEJAS

Madame Katell BEUCHER LE GUELLEC est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2010: 07/06-46. Installation classée pour la protection de l'environnement / Dossier présenté par le GAEC CANTEPIEN (CHANTEPIE) / Avis du conseil municipal

Monsieur ALLO explique que par courrier en date du 12 Avril dernier, la Préfecture d'Ille et Vilaine a adressé à la mairie le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par le GAEC CANTEPIEN en vue de restructurer et agrandir un élevage laitier aux lieux dits « La Houizais » et « Nerbonne » à CHANTEPIE suite à l'arrivée d'un jeune agriculteur.

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 10 mai 2010 au 11 juin 2010 en mairie de CHANTEPIE.

Il ressort du dossier, les éléments présentés ci-après :

*Demande d'autorisation d'exploiter d'un élevage de 130 vaches laitières.

*Installation de Vincent HAIGRON, jeune agriculteur qui reprend le cheptel et les terres de Madame MANDARD La Chauvelière 35410 DOMLOUP.

Apport de Monsieur HAIGRON : 219 758 L lait et 39.84 ha

*3 associés après projet : Didier BIGOT, Vincent HAIGRON, Thierry PIGEARD

*2 sites : LA HOUIZAIS et NERBONNE

	Avant projet	Après projet	
Nombre d'associés	2	3	
Superficie (ha)	112	151	
Nombre de vaches laitières	98	130	Quota : 1.073.000 L
Fosse à lisier	1 300 m ³	2 133 m ³	Durée stockage 6.6 mois

*Plan d'épandage : 151 ha dont 138 épandables

*Demande de dérogation pour continuer à exploiter des bâtiments existants sans modification situés à moins de 100 m des tiers.

*Projets : extension de la stabulation libre vaches laitières
construction d'un silo maïs
creusement d'une fosse à lisier.

*Epandage : 141kg d'azote organique / ha (plafond : 170kg)
64kg de phosphore / ha (en dessous des besoins)

*La commission environnement réunie le 27 Mai a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-émet un avis favorable à la demande présentée par le GAEC CANTEPIEN en vue de restructurer et agrandir un élevage laitier aux lieux dits « La Houizais » et « Nerbonne » à CHANTEPIE suite à l'arrivée d'un jeune agriculteur
-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-47. Installation classée pour la protection de l'environnement / Dossier présenté le GAEC LAMOUREUX FRERES (NOYAL SUR VILAINE) / Avis du conseil municipal

Monsieur ALLO explique que par courrier en date du 12 Avril dernier, la Préfecture d'Ille et Vilaine a adressé à la mairie le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par le GAEC LAMOUREUX en vue de créer une unité de méthanisation et de modifier les effectifs porcins situé au lieu dit « Launay » à NOYAL SUR VILAINE.

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 10 mai 2010 au 11 juin 2010 en mairie de NOYAL SUR VILAINE.

Il ressort du dossier, les éléments présentés ci-après :

*Site de NOYAL SUR VILAINE : 81.47 ha
138 places truies gestantes
40 places de maternité
200 places de post sevrage
300 places de pré – engraissement
400 places d'engraissement

*Production de porcs fermiers label rouge sur paille

*Site d'ACIGNE : 47.03 ha

300 places de post sevrage

400 places d'engraissement (porcs standards)

*Après la construction de l'unité de méthanisation, l'élevage porcin sur le site d'ACIGNE va être supprimé.

*L'unité de méthanisation est destinée à recevoir par an :

-Les produits de l'élevage du GAEC

-955 tonnes de fumier de porcs

-1 464 m² de lisier de porc

-461 tonnes d'ensilage de ray-grass

-263 d'ensilage de tricale

-3 000 tonnes de déchets organiques.

*Objectif de l'unité de méthanisation :

1) valoriser le lisier

2) obtenir un complément de revenu par une prestation de services pour des industriels.

Procédé d'hygiénisation : les sous produits sont portés à 70° pendant une heure

- Déchets d'abattoirs (graisses)

- Déchets de restauration collective

- Graisses des stations d'épuration

*Produits entrants : 52% de produits agricoles : lisier, fumier, cultures

48% de déchets industriels et de déchets verts.

*Principe : faire digérer le mélange par des bactéries en milieu fermé (anaérobie) dans un digesteur : fosse de 1 206 m³ et de 6m de profondeur.

La fermentation produit du méthane qui fait tourner un moteur produisant de la chaleur et de l'électricité (cogénérateur)

Produits sortants :

Du lisier épandable sans odeur, l'azote organique est transformé en azote minéral directement assimilable par les cultures.

De la chaleur pour chauffer la maison d'habitation, la porcherie et la soupe des porcs.

De l'électricité vendue à EDF.

*La commission environnement réunie le 27 Mai a émis un avis favorable à ce projet.

Il s'agit d'un projet innovant permettant de pérenniser un élevage aux portes de Rennes et de valoriser les déchets d'origine non agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-émet un avis favorable à la demande présentée par le GAEC LAMOUREUX en vue de créer une unité de méthanisation et de modifier les effectifs porcins situé au lieu dit « Launay » à NOYAL SUR VILAINE

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-48. Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement / Réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration de Montgazon et de rejet au milieu naturel par le SISEM / Avis du conseil municipal

Monsieur Le MAIRE explique que par courrier en date du 19 Avril dernier, la Préfecture d'Ille et Vilaine a adressé à la mairie un dossier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur la réalisation de travaux d'extension de la station d'épuration de Montgazon et de rejet au milieu naturel par le Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM), maître d'ouvrage. Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 en mairie de DOMLOUP.

Il ressort du dossier, les éléments présentés ci-après :

*Passage d'une capacité de 12 000 équivalents habitants (EH) à 16 000 EH.

*Construction d'un nouveau bassin biologique.

*Protection contre les crues de l'Yaigne

La station est implantée en zone inondable. Au moment de sa construction en 2002, le site a été remblayé. La plate-forme a été mise hors d'eau en cas de crues.

Elle est protégée contre une crue cinquantennale et centennale du fait des deux bassins tampons qui ont été aménagés (utilisation des anciennes lagunes de DOMLOUP).

Depuis la mise en service de la station, les bassins tampons sont restés à sec.

*Impact des rejets sur les cours d'eau

Les performances de la station sont établies par la Préfecture au « meilleur niveau technique possible ».

*Dépotage des matières de vidanges

Les entreprises agréées pour la vidange des fosses septiques auront accès à la station dans la limite globale de deux citernes par jour car les boues sont très chargées en éléments polluants (une analyse de la charge polluante sera effectuée à la réception).

Problèmes posés à l'avenir

- destination des graisses

Actuellement : incinération à la SVA de Vitré (production de chaleur)
centre d'enfouissement à LAVAL (ETS. SECHE)

- destination des produits médicamenteux
- gestion du phosphore en excédent dans les boues pour l'épandage agricole.

*La commission environnement réunie le 27 Mai a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif à la réalisation de travaux d'extension de la station d'épuration de Montgazon et de rejet au milieu naturel présenté par le Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM), maître d'ouvrage
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-49. Organisation de camps en juillet / Tarification des séjours

Madame ECHELARD présente les différents séjours qui sont proposés par le service animation enfance jeunesse au mois de juillet prochain :

***SEJOUR Espagne**

Séjour en Espagne à Matoro à 30 Km de la ville de Barcelone du 3 au 11 juillet prochain en partenariat avec la commune de Noyal sur Vilaine. Les jeunes organisent la totalité du séjour. Le groupe sera hébergé au camping le Barcelona.

Les objectifs du séjour

- Favoriser la découverte culturelle en accompagnant les jeunes dans leur envie de découvrir un pays voisin.
- Réaliser une exposition de photographies afin de partager leurs découvertes culturelles.
- Créer du lien entre des jeunes d'une même commune et de communes voisines.
- Accompagner les jeunes dans la prise de leur autonomie

Programme de la semaine:

- Visites de musées
- Découverte des monuments et édifices de Barcelone par le biais de la prise de photo accompagnée par l'animateur du Cyber Espace de Domloup.
- Initiation à la langue espagnole par la mise en place de petits défis dont le résultat passe nécessairement par le contact avec des espagnols.
- Découverte de spécialités culinaires, en faisant les courses sur des marchés locaux
- Découverte de la culture vivante espagnole en assistant au festival traditionnel de Mataro ou en allant assister un spectacle de danse.

Le budget pour les 22 jeunes de Domloup et 2 accompagnateurs

Dépenses		Recettes	
Hébergement	1 762 €	Autofinancement	1 039€
Transport	3 318 €	Familles Domloup	6
Activités	720 €	Familles Extérieures	027€
Alimentation	880 €	Participation commune	373€
Animateur sb	487 €		2
Animateurs permanents	2 300€		293€
Carte retrait	15 €		

Assurance	250 €		
TOTAL	9732€	TOTAL	9732€

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du séjour en Espagne comme suit :

***Famille DOMLOUP = 287.00 euros**

***Famille Extérieure = 373.00 euros**

***MINI-CAMPS LA MAISON DES PETITES MAINS**

***Premier mini-camp**

Dates : 6 au 9 juillet

Lieu : L'île aux Pies

Activités : Escalade d'arbre et Canoë Kayak

Nombre : 12 enfants de 9 à 11 ans de Domloup

Le Budget

Dépenses	Recettes
Hébergement 108€	Participation familles 1 302€
Alimentation 378€	CAF 211€
Transport 192€	Conseil Général 77€
Activités 293€	Participation commune 181€
Encadrement surveillant de baignade 241€	
Encadrement animateur vacataire 499€	
Frais divers 60€	
Total 1 771€	Total 1 771€

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du mini-camp organisé par l'ALSH La Maison des Petites Mains organisé à l'île aux Pies comme suit :

***Famille DOMLOUP = 108.50 euros**

***Famille Extérieure = 141.00 euros**

***Deuxième mini camp**

Dates : 13 au 16 juillet

Lieu : Lancieux

Nombre : 12 enfants de 9 à 11 ans de Domloup

Le Budget

Dépenses	Recettes
Hébergement 108€	Participation familles 1344€
Alimentation 378€	CAF 211€
Transport 217 €	Conseil Général 77€
Activités 360 €	Participation commune 188€
Encadrement surveillant de baignade 241€	
Encadrement animateur vacataire 499€	
Frais divers 17€	
Total 1 820€	Total 1 820€

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du mini-camp organisé par l'ALSH La Maison des Petites Mains organisé à LANCIEUX comme suit :

***Famille DOMLOUP = 112.00 euros**

***Famille Extérieure = 145.60 euros**

Il est également proposé au conseil municipal de fixer une prime de camp, versée aux animateurs qui participent à des séjours camps, équivalente à 25.00 euros net par nuit passée à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte la fixation du camp et des mini camps comme suit :

*Camp en Espagne : Famille DOMLOUP = 287.00 euros

Famille Extérieure = 373.00 euros

*Mini-Camp l'Île aux Pies : Famille DOMLOUP = 108.50 euros

Famille Extérieure = 141.00 euros

*Mini-Camp Lancieux : Famille DOMLOUP = 112.00 euros

Famille Extérieure = 145.60 euros

- précise que dans l'hypothèse où une subvention serait obtenue auprès de la CAF pour le séjour en Espagne, elle serait proratisée et déduite de la participation demandée aux familles
- décide de l'institution d'une prime de camp, versée aux animateurs qui participent à des séjours camps, équivalente à 25.00 euros net, par nuit passée par un animateur à l'extérieur
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-50. ZAC du Tertre / Déclassement de la RD 32

Monsieur Gérard AUBREE rappelle que par délibération du 23 novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'acter le projet de déclassement de la route départementale n°32 depuis la RD39 vers la RD92, direction CHATEAUGIRON, du PR 8+424 au PR 9+152 soit sur une longueur totale de 625 ml et de son incorporation dans le domaine public communal.

Le montant des travaux de remise en état est fixé à 23 458.38 euros HT et versé au profit de la commune de DOMLOUP y compris la part initialement prévue pour les communes de CHATEAUGIRON et NOYAL SUR VILAINE. En contrepartie, la commune de DOMLOUP s'engage à réaliser également l'entretien ultérieur sur le territoire communal de CHATEAUGIRON et de NOYAL SUR VILAINE soit sur une longueur supplémentaire de 420 ml.

Le transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- *le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- *cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
- *l'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- *il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux
- *dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.
- *les droits des tiers demeurent préservés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les éléments décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le déclassement de la route départementale n°32 sur une longueur totale de 625 ml et de son incorporation dans le domaine public communal

- approuve l'engagement de la commune à réaliser l'entretien ultérieur sur le territoire communal de CHATEAUGIRON et NOYAL SUR VILAINE soit sur une longueur supplémentaire de 420 ml
- autorise Monsieur Le Maire à signer le procès verbal de remise ainsi que tout document se rapportant à cet objet
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-51. Urbanisme/ Déclaration d'Intention d'Aliéner / Parcelles cadastrées section AC n°232 et 233 situées Centre commercial du Gifard

Monsieur et Madame BRARD vendent les parcelles dont ils sont propriétaires cadastrées section AC n°232 (50 m²) et 233 (100m²) situées au centre Commercial du Gifard pour un montant de 85 000 € hors frais. La superficie totale des deux parcelles s'élève à 150 m². L'acquéreur du bien est la SCI CARDI (société appartenant au groupe Intermarché).

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AC n°232 (50 m²) et 233 (100m²) situées au centre Commercial du Gifard
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment la DIA

2010: 07/06-52. Marchés publics / Réhabilitation du Complexe Albert Camus / Autorisation de Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire précise que par courrier en date du 16 Avril dernier, la mairie lançait une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe Albert Camus. Le programme de réhabilitation consiste à réaliser :

- *au niveau de la salle des fêtes : renforcement de la charpente, mise en place d'une surtoiture et d'une isolation thermique
- *au niveau de la salle des sports : création d'un nouveau sol sportif

Le montant prévisionnel de ce programme a été évalué à environ 200 000 euros HT. Il a été communiqué aux candidats que les travaux se dérouleraient au second semestre 2010.

Quatre cabinets ont été consultés : Agence C Architecture, cabinet CERTA, cabinet PETR, cabinet UNIVERS.

L'Agence C Architecture a répondu qu'il ne pouvait répondre en raison de sa charge actuelle de travail et le cabinet UNIVERS n'a pas répondu.

Le cabinet CERTA et le cabinet PETR ont les compétences requises pour réaliser ce projet. Leurs propositions d'honoraires sont les suivantes :

*cabinet CERTA : forfait de 19 600.00 euros HT + proposition de contrat CSPTS pour un montant de 1 350.00 euros HT.

*cabinet PETR : 9% du montant des travaux pour la mission de base (18 000 euros HT) + 0.8% du montant des travaux pour la mission OPC (1 600 euros HT) + 3 000 euros HT pour l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en sols sportifs = 22 600 euros HT

La commission d'appel d'offres réunit le 20 Mai dernier propose de retenir le cabinet CERTA pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du complexe Albert Camus pour un montant de rémunération forfaitaire de 19 600.00 euros HT ainsi que pour la mission CSPTS pour un montant de 1 350.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe Albert Camus, avec le cabinet CERTA, pour un montant de rémunération forfaitaire de 19 600.00 euros HT

-autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat de mission CSPTS pour la réhabilitation du complexe Albert Camus, avec le cabinet CERTA, pour un montant de 1 350.00 euros HT

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-53. Finances / Budget Général / Section de Fonctionnement / Décision modificative n°1

Monsieur Pierre AUBREE propose l'adoption de la décision modificative n°1 du budget général – section de fonctionnement- telle que présentée ci-dessous :

Article	Sens	Intitulé	Montant
657362	Dépense	Subvention d'équilibre au budget du CCAS Crédits alloués insuffisants pour le paiement des intérêts du prêt contracté pour le financement	+ 3 317 €
678	Dépense	des travaux du logement 1 r du Calvaire Autres charges exceptionnelles	-3 317 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-approuve la décision modificative n°1 du budget général - section de fonctionnement telle que présentée ci-dessus

2010: 07/06-54. Commission attribution des subventions / Modification de la composition de la commission

Monsieur CHANCEREL explique que telle que composée actuellement, la commission chargée de l'attribution des subventions aux associations ne compte pas uniquement des élus du conseil municipal. Il est proposé de modifier la composition de la commission chargée de l'attribution des subventions aux associations comme suit :

- *Monsieur Le Maire
- *Adjoint en charge des finances
- *les élus de la commission associations sportives
- *les élus de la commission culture
- *Monsieur PRODHOMME, Madame GUILLOT

Il est précisé que cette même commission, accompagné du Président du Comité des Fêtes, sera chargée de répartir la somme versée annuellement au comité des fêtes par les sociétés aménageurs de la ZAC du Tertre auprès desquelles un sponsoring a été sollicité et obtenu pour un montant annuel de 5 000 euros. Dans ce cadre, le bureau du Comité des Fêtes prend l'engagement d'ouvrir un compte bancaire spécifiquement dédié à la gestion de ces fonds et de transmettre annuellement à la mairie un rapport détaillé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la composition de la nouvelle commission chargée de l'attribution des subventions aux associations telle sur précisée ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2010: 07/06-55. Projet d'implantation d'une antenne relais / Position du conseil municipal vis-à-vis du mémoire présenté par la société BOUYGUES TELECOM

Monsieur ALLO communique au Conseil Municipal les principaux éléments du mémoire présenté par la Société BOUYGUES TELECOM en défense contre la requête faite par la Commune de DOMLOUP auprès du Tribunal Administratif, demandant l'annulation de la décision de Monsieur le Maire de NOYAL-SUR-VILAINE du 15 février 2010 autorisant l'implantation d'un pylône tubulaire de 30 mètres de hauteur destiné à recevoir 3 antennes de téléphonie mobile et un faisceau hertzien de 30 cm de diamètre, à proximité du pôle de tennis communautaire au lieu-dit « Hidouze ».

Monsieur ALLO évoque les réponses de BOUYGUES TELECOM notamment concernant les trois points principaux détaillés ci-après :

1- Sur l'absence de concertation dans le choix du terrain

La réponse de BOUYGUES TELECOM est la suivante :

- « Le projet n'est pas implanté sur la Commune de DOMLOUP ». (point n° 8)
- « Le guide commun de l'A.M.F. et l'A.F.O.M n'impose pas d'organiser le dialogue qu'avec les responsables locaux c'est-à-dire ceux sur le territoire desquels il est envisagé d'implanter une antenne relais ». (point n° 10)

2- Sur le préjudice financier causé aux habitants et à la Commune de DOMLOUP pour la commercialisation des futurs logements

La réponse de BOUYGUES TELECOM est la suivante :

- « Le préjudice n'est pas identifié. Il est incertain et éventuel. Il s'agit d'une perte financière ou commerciale aléatoire ».
- « Le moyen est donc irrecevable ».

3- Sur la violation des dispositions de la proposition de Loi du 08 juillet 2009

La proposition de Loi prévoit notamment :

- que le principe de précaution soit appliqué,
- que la problématique liée à l'urbanisme et au paysage soit prise en compte,
- que le partage des sites soit privilégié entre les opérateurs de téléphonie mobile.

La réponse de BOUYGUES TELECOM est la suivante :

« A ce jour, la proposition de Loi n'est pas entrée dans le circuit parlementaire, elle n'a donc aucune valeur juridique ». (Point n° 13)

En ce qui concerne le partage des sites, la Société BOUYGUES TELECOM affirme notamment « qu'une nouvelle étude comparative des sites disponibles et l'examen d'une mutualisation des installations nouvelles avec celles des autres opérateurs ne pourront qu'être rejetées ».

Ensuite Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un élément nouveau : le dépôt le 1^{er} juin 2010, par la société SFR, d'une déclaration préalable de travaux pour la pose de 3 antennes relais et d'un faisceau hertzien sur le pylône ORANGE situé sur le territoire de DOMLOUP au lieu-dit « Les Venelles – Les Noës ».

Suite à ces informations, une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de donner un avis de principe favorable à la demande de la société SFR pour « la pose de 3 antennes relais et un faisceau hertzien sur le pylône ORANGE situé sur le territoire de DOMLOUP au lieu-dit « Les Venelles – Les Noës », à confirmer après réception du dossier technique en Mairie et la tenue d'une réunion d'information aux habitants
- décide de demander au Tribunal Administratif la communication par la société BOUYGUES TELECOM des caractéristiques techniques des antennes (puissances, fréquences et gain) et le niveau d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques à puissance maximal
- décide de demander au Tribunal Administratif la nomination d'un expert indépendant pour vérifier en contradictoire, la faisabilité d'une installation des antennes BOUYGUES TELECOM sur le pylône ORANGE existant puisque celui-ci s'avère compatible pour les antennes de la société SFR.
- décide de demander au Tribunal Administratif de répondre au mémoire présenté en défense par la société BOUYGUES TELECOM ayant pour avocat Mathieu GAUDEMET – Cabinet Joffe et Associés sur les points suivants :

A- Sur les modalités de concertation :

L'antenne étant implantée sur le territoire de NOYAL-SUR-VILAINE, la Société BOUYGUES TELECOM considère que le guide commun entre les maires et les opérateurs « n'a jamais envisagé que l'ensemble des communes avoisinantes soient

systématiquement associées au processus » et que « les opérateurs ne peuvent prendre à leur charge l'information d'un département entier ».

Il s'agit là d'une réponse inexacte et inacceptable à propos de l'information d'un département entier.

Le projet en cause met précisément en évidence l'inadaptation de la réglementation actuelle puisque l'antenne se situerait à 5 kms de la Commune de NOYAL-SUR-VILAINE et à 300 mètres des futures habitations de DOMLOUP.

En l'occurrence, la Commune qui est fondée à donner un avis en matière d'urbanisme est bien celle de DOMLOUP.

Ainsi, la Loi présente des lacunes, c'est bien le fondement de la démarche de DOMLOUP. Cette situation pose un important problème d'équité. On ne peut se laisser guider par les seules règles du droit. On doit prendre en compte plutôt l'esprit de la Loi que la lettre.

C'est pourquoi la Commune de DOMLOUP réitère sa demande d'une nouvelle étude des sites disponibles et en particulier la recherche de comptabilité avec le pylône ORANGE existant au lieu-dit « Les Venelles - Les Noës » qui va héberger la Société S.F.R.

B- Sur le préjudice financier :

La Société BOUYGUES TELECOM affirme que ce motif n'est pas recevable car le préjudice sur la commercialisation des logements est incertain.

C'est là une question de bon sens et de prospective. Il s'agit bien d'un risque probable. S'il ne peut manifestement être mesuré immédiatement il n'en est pas moins existant.

C- Sur la violation des dispositions de la proposition de Loi du 8 juillet 2009 :

Bien entendu ces dispositions n'ont pas de valeur juridique. Est-ce-à-dire qu'il faut les ignorer ?

Notamment l'article L554-2 du chapitre IV précise que « le partage des sites radioélectriques est privilégié dans la mesure du possible et sous réserve de faisabilité technique, entre les opérateurs de téléphone mobile ».

Cet article est particulièrement de circonstance et fonde à nouveau la Commune de DOMLOUP à demander, à rechercher la faisabilité d'un partage du pylône ORANGE existant qui s'avère compatible pour la Société SFR.

D-Sur la demande en remboursement des frais de justice administrative (point n°25 du mémoire) :

Le Conseil Municipal est indigné par la demande de la Société BOUYGUES TELECOM de condamner la Commune de DOMLOUP à lui payer la somme de 4 000 € pour la rembourser des frais qu'elle a dû engager pour assurer la défense de ses intérêts.

La Commune de DOMLOUP a exercé un recours sur le principe de l'équité sans faire appel à un avocat

Comment la société BOUYGUES TELECOM peut-elle prétendre faire condamner une commune pour avoir pris l'initiative de contribuer à l'évolution du droit et à son adaptation aux situations à problèmes.

La Commune de DOMLOUP ne fait que mettre en évidence les lacunes de la Loi actuelle. Sa position est en conformité avec une proposition de Loi qui est déposée à l'Assemblée Nationale depuis bientôt un an.

En outre la décision attaquée est l'arrêté municipal du 15 février 2010 pris par le Maire de NOYAL SUR VILAINE et non la demande de la déclaration préalable de travaux déposée par la société BOUYGUES TELECOM.

Pour ces motifs la Commune de DOMLOUP demande au tribunal de rejeter la demande de la société BOUYGUES TELECOM en remboursement des frais de justice administrative.